



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **29 Septembre 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-neuf** du mois de septembre à **dix-neuf heures trente**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 23 septembre 2025 par M. le Président, s'est rassemblé à la salle Simone Daignas de Mesves sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - Mme Danielle ROY - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Martine LEROY – M. Jean-Pierre MARASI - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. André BUISSON - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nadège COQUILLAT - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT
Mme Muriel BUISSON remplacée par M. Pascal COUSIN

Membres ayant donné pouvoir : M. Alexandre BLANDIN à M. Yannis BONNET
Mme Corinne COLONEL à M. Gilbert LIENHARD
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Martine LEROY
M. Michel RENAUD à M. Jean-Pierre MARASI
Mme Annie MILLARD à Mme Carole TABBAGH-GRUAU
Mme Sandra TIXIER MAUDRY à M. Yves RAVET
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Martine LEROY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Participation employeur au titre de la PSC (prévoyance et risque santé)

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents, et obligeant les collectivités à choisir de verser leur participation employeur soit à des contrats individuels labellisés, soit à des contrats collectifs souscrits dans le cadre d'une convention de participation,

Vu les accords nationaux signés le 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/27-06/17 du 27 juin 2017 fixant le montant de la participation employeur sur le risque prévoyance à hauteur de 13 € brut mensuellement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024/26-09/04 du 16 septembre 2024 sur la PSC prévoyance et la participation employeur,

Vu les nouvelles conventions de participation conclues avec le Centre de Gestion de la Nièvre et son prestataire la Mutuelle Nationale Territoriale tant pour la prévoyance que pour la santé, pour la période 2026-2031,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Loire à ces conventions de participation,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Loire souhaite proposer une offre de Protection Sociale Complémentaire pour le risque prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, invalidité ou décès, et pour le risque santé pour compléter le remboursement des soins non pris en charge par le régime général de la sécurité sociale,

Vu les obligations réglementaires de participation employeur pour aider à couvrir ces 2 risques, uniquement pour les agents ayant souscrit aux conventions de participation, conformément aux dispositions de l'article 4 du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation employeur pour la prévoyance à 13€ brut mensuel par agent (sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires auxquelles la collectivité sera soumise d'office sans avoir besoin de délibérer à nouveau), uniquement pour les agents souscrivant à la convention de participation avec le CDG ;
- **FIXE** le montant de la participation employeur pour le risque santé à 15€ brut mensuel par agent (sous réserve de nouvelles dispositions réglementaires auxquelles la collectivité sera soumise d'office sans avoir besoin de délibérer à nouveau), uniquement pour les agents souscrivant à la convention de participation avec le CDG ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 41
Pouvoirs : 7
Votants : 48
Pour : 48
Abstention : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme

Sylvain COINTAT, Président

M. Martine LEROY, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 09/10/2025
ID : 058-200067916-20250929-2025_29_09_06-DE

